

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RENAY

Mairie – 2, rue de la Mairie – 41100 RENAY
☎ 02.54.23.47.93

DELIBERATION N° 2024-05

SEANCE DU 6 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à quatorze heures, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy DESHAYES, Président.

- Date de convocation : 7 février 2024

PRESENTS : Guy DESHAYES, Patricia LEMONNIER, Danielle COHERGNE, Anne-Marie BESNARD, Patricia PASQUERAULT, Michel TRETON, Anne-Marie ADAM, Monique FARRANT, Claudine DE LAS HERAS, Madeleine PHILIPPON

ABSENTS : Charlène TURELIER (pouvoir à Monique FARRANT)

Quorum : 6

Secrétaire : Anne-Marie BESNARD est désignée secrétaire de séance

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

Les membres du conseil d'administration votent le budget du C.C.A.S. qui s'équilibre à 3 368,47 € en dépenses et en recettes en fonctionnement.

| | | |
|---------------------|---|----|
| Nombre de membres | : | 11 |
| Membres présents | : | 10 |
| Nombre de suffrages | : | 11 |
| Votes pour | : | 11 |
| Votes contre | : | 0 |
| Abstention | : | 0 |

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-5 du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2024.

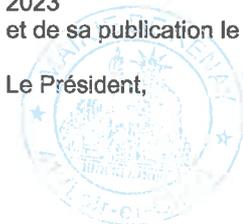
Autorise Monsieur le Président, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de **7,5%** des dépenses réelles de la section d'investissement.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Blois le 7 MARS 2023

et de sa publication le 6 MARS 2023

Le Président,



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Président, Guy DESHAYES

Le secrétaire de séance, Anne-Marie BESNARD

